

**ASSEMBLÉE NATIONALE**21 mars 2006

---

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE - (n° 2883)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 16

présenté par  
M. Dosière  
et les membres du groupe Socialiste  
appartenant à la commission des lois

-----  
**ARTICLE 4**

Dans la dernière phrase de l'alinéa 2 de cet article, supprimer les mots :

« en fonction du nombre et de la gravité de ces irrégularités. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Compte tenu de l'importance de l'élection présidentielle, il n'est pas souhaitable de donner au juge un pouvoir d'appréciation dont les limites ne sont pas déterminées.